

Nombre de membres élus au Bureau : 50	Membres en fonction : 50	Membres présents : 33	Absent(s) excusé(s) : 13	Absent(s) : 4	Pouvoir(s) : 2
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 4 juin 2019

Vote(s) pour : 34

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Mardi 11 juin 2019,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2019-06-11-BD-16 :

Convention de partenariat avec la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Lorraine (CPEPESC Lorraine).

Rapporteur : Monsieur Guy BERGE

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages modifiée,
VU l'Arrêté préfectoral du 3 août 2010 portant désignation du site Natura 2000 "Pelouses du pays messin" (zone spéciale de conservation),
VU l'Arrêté préfectoral du 7 août 2012 portant approbation du Document d'objectifs du site Natura 2000 "Pelouses du Pays Messin" (FR4100159),
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 décembre 2013 actant la volonté d'engagement de Metz Métropole dans le dispositif Natura 2000,
VU la délibération du Bureau en date du 16 janvier 2017 actant le renouvellement de l'engagement de Metz Métropole dans le dispositif Natura 2000 et sa mise en œuvre,
CONSIDERANT que Metz Métropole a été lauréate à l'Appel à Projet Plan Paysage 2018 lancé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire, pour son projet de "Plan paysage des Côtes de Moselle de Metz Métropole",
CONSIDERANT que, de par le renouvellement de son partenariat avec la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Lorraine, Metz Métropole souhaite poursuivre la promotion des actions communes de communication et de gestion de la biodiversité des deux structures sur son territoire,
CONSIDERANT que, par son partenariat avec la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Lorraine, Metz Métropole entend renforcer et valoriser sa démarche de préservation et de valorisation des espaces naturels riches en biodiversité de son territoire, notamment concernant la démarche de trame noire et de lutte contre la pollution lumineuse,

DECIDE d'attribuer une aide annuelle et forfaitaire d'un montant de 8 000 € net de TVA pour l'année 2019 à la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Lorraine pour le soutien aux activités de gestion et protection des chiroptères menées par la CPEPESC Lorraine sur le territoire de Metz Métropole,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat joint en annexe et ses avenants éventuels ainsi que tout acte ou document s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Metz, le 12 juin 2019
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL





Convention de partenariat portant sur l'année 2019

Entre

Metz Métropole, Harmony Park - 11, Boulevard Solidarité, BP 55 025 57071 Metz Cedex 3, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc BOHL, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 11 juin 2019.

Ci-après dénommée : « **Metz Métropole** »

et

La **Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Lorraine**, association régie par la loi de 1908, dont le siège social est situé 4 rue des Tulipes 57880 HAM-SOUS-VARSBERG représenté par sa Présidente, Madame Alice Zimmermann, autorisée à signer la présente convention par délibération du bureau de juin 2019

Ci-après dénommée : « **La CPEPESC Lorraine** »

Préambule – Présentation des deux structures

Metz Métropole, un territoire doté d'un riche patrimoine naturel et paysager : un élément du cadre de vie de la population et une responsabilité en termes de conservation de biodiversité

Metz Métropole dispose d'un important patrimoine naturel contribuant à donner au territoire métropolitain une identité, une richesse écologique et une réelle qualité de vie.

Le territoire de la métropole s'étend sur 305 000 ha et couvre 44 communes. Il est occupé principalement par des terres arables (40 %) et des zones urbanisées (25 %).

Plus de 30 % du territoire est occupé par des espaces naturels. Il s'agit principalement de boisements mais on trouve également des milieux naturels à forts enjeux écologiques que sont les pelouses thermophiles, les prairies, les vergers ou encore la vallée de la Moselle et les zones humides. D'ailleurs, il peut être considéré que, les concernant, le territoire de la métropole a une responsabilité importante quant à leur conservation.

Les espaces hébergeant une nature exceptionnelle conditionnée par des contextes écologiques particuliers trouvent place dans un ensemble plus large de zones végétalisées qui contribuent à créer une trame verte et bleue plus ou moins dense. Elle irrigue de façon forte, l'ensemble du territoire, dont les zones urbanisées, ce qui donne au territoire cette image très verdoyante jusqu'au centre de la zone urbaine.

D'un point de vue scientifique et réglementaire, la richesse écologique du territoire de la métropole est reconnue par différents zonages :

- un site Natura 2000 "Pelouses du pays messin", désigné au titre de la Directive "Habitats Faune Flore" notamment pour ses milieux pelousaires et forestiers, et ses populations d'insectes et de chauves-souris ;
- huit Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique reflètent du grand intérêt écologique ;
- un arrêté de protection de Biotope existant et un projet d'arrêté de protection de Biotope sur le ruisseau de Saulny (écrevisses à pattes blanches) ;
- une partie du Parc Naturel Régional de Lorraine couvre quatre communes de la métropole.

De nombreux corridors écologiques, notamment celui constitué par la vallée de la Moselle et la vallée de la Seille, traversent la métropole.

Depuis plusieurs années, Metz Métropole réfléchit à une logique globale d'aménagement de son territoire intégrant fortement les problématiques liées à la biodiversité et à l'environnement sur le long terme. Pour cela, la collectivité a su manifester son intérêt concernant la préservation et la valorisation des espaces naturels et habitats d'espèces tels que les forts militaires, remarquables en termes écologiques et paysagers de son territoire. Cet investissement s'est concrétisé par la mise en œuvre de différentes démarches dans ce domaine :

- La mise en œuvre de la démarche Natura 2000

En 2010, Metz Métropole a souhaité s'engager dans la démarche européenne de préservation de la biodiversité qu'est Natura 2000 afin d'acquérir une expertise interne en matière de biodiversité, un secteur porteur d'importants enjeux transversaux pour le territoire. Dès 2010, Metz Métropole s'est investie dans l'élaboration du Document d'objectifs (Docob) du site Natura 2000 "Pelouses du pays messin", dont la maîtrise d'ouvrage a été menée par la commune de Jussy. Le Document d'objectifs a été validé par un arrêté préfectoral le 7 août 2012. Pour renforcer son engagement, Metz Métropole est ensuite devenue, par élection des membres du Comité de Pilotage Natura 2000 et par délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2013, la structure maître d'ouvrage pour l'animation du site Natura 2000 "Pelouses du Pays Messin". Metz Métropole a ainsi en charge la mise

en œuvre des actions listées dans le Document d'objectifs, pour une période *a minima* de trois ans. Ces actions visent à protéger notamment 10 espèces d'intérêt communautaire identifiées sur cet espace, dont 6 espèces de chauves-souris telles que le Grand Rhinolophe.

➤ La définition d'une Trame Verte et Bleue (TVB) intercommunale

Dès 2012, Metz Métropole s'est engagée dans une démarche de Trame Verte et Bleue au 1/25000^{ème} destinée à être un outil d'aménagement et de développement intégré dans les documents d'aménagement de son territoire et notamment les Plans Locaux d'Urbanisme. Dans le cadre de son futur PLUi, Metz Métropole poursuit sa démarche de concertation, d'homogénéisation et de déclinaison de sa TVB intercommunale.

➤ La définition d'une trame noire

À partir de 2019, en lien avec sa démarche de déclinaison de TVB intercommunale et son plan paysage des Côtes de Moselle, Metz Métropole s'est engagée dans une démarche de trame noire. Cette démarche vise notamment à faciliter le déplacement et l'alimentation des espèces nocturnes, permettant ainsi de les protéger davantage. Cette thématique est étroitement liée à la transition énergétique et aux économies d'énergie. Une quinzaine de communes de la métropole ont déjà fait le choix d'éteindre leur éclairage public en cœur de nuit. Par ailleurs, des premiers tests et pistes de réflexion sont déjà menés par Metz Métropole sur le Plateau de Frescaty notamment.

Une démarche plus globale de lutte contre la pollution lumineuse est actuellement en cours de développement à l'échelle de l'ensemble de la métropole, à la fois en termes d'acquisition de connaissances (cartographie de la pollution lumineuse), de définition de préconisations techniques (comment mieux éclairer) et de sensibilisation auprès des élus, du grand public, des enfants, des entreprises...

➤ L'élaboration du plan de gestion du site classé du Mont Saint-Quentin

En 2014, Metz Métropole a été co-maître d'ouvrage, avec la DREAL Lorraine, de la rédaction du plan de gestion du site classé du Mont Saint-Quentin (site classé de 700 ha en 1994), où les enjeux portent à la fois sur la sécurisation, la préservation des espaces naturels, paysagers et agricoles (le site classé couvre une partie du site Natura 2000) et la gestion de la fréquentation du public. Depuis 2016, Metz Métropole est devenue propriétaire avec l'EPFL des parcelles militaires du site classé, et met en œuvre le programme d'actions de ce plan de gestion. Ces actions concernent notamment la mise en défens de plusieurs ouvrages militaires dans le but d'en protéger l'accès aux êtres humains et ainsi affirmer leur nouveau rôle de refuge pour la biodiversité.

➤ Nouvelles compétences : la GEMAPI et le Paysage

Par ailleurs, depuis son passage en métropole au 1^{er} janvier 2018, Metz Métropole exerce de nouvelles compétences relatives à :

- la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) étroitement liée aux continuités écologiques de la Trame Bleue ;
- la "valorisation des patrimoines naturel et paysager", dans laquelle a été initié en 2019 un plan paysage des Côtes de Moselle, dont les objectifs portent notamment sur la préservation du patrimoine naturel (ordinaire et remarquable) et la valorisation des friches agricoles et militaires.

La Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Lorraine, association qui mène depuis près de 40 ans des actions visant à protéger les chiroptères sur l'ensemble du territoire lorrain

La CPEPESC Lorraine est une association à but non lucratif (loi 1908) créée en 1979. Elle est spécialisée dans l'étude des chauves-souris, leur protection, la gestion de leurs habitats, la formation et l'information des acteurs de l'environnement et du grand public.

Agissant sur l'ensemble du territoire lorrain, elle bénéficie de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et de l'habilitation à siéger dans certaines instances consultatives environnementales, elle est membre du Comité Régional Biodiversité.

Les missions de la CPEPESC Lorraine consistent à :

- réaliser des études et inventaires des espèces et des sites,
- mettre en œuvre la protection des sites et la création d'un réseau lorrain de sites protégés,
- participer à la sensibilisation du public et la formation des professionnels,
- prendre part au pilotage de la déclinaison régionale du Plan National d'Actions en faveur des Chiroptères.

Dès lors, les deux structures ayant très clairement des approches communes et complémentaires, elles entendent s'engager, par la présente convention, dans un partenariat concernant le territoire des 44 communes de Metz Métropole.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser un partenariat en 2019 afin de développer, mutualiser et promouvoir les actions des deux structures sur le territoire de Metz Métropole.

Les deux structures conviennent de leurs missions et engagements communs pour la protection du patrimoine naturel remarquable du territoire de Metz Métropole :

- dans une recherche de complémentarité des actions propres à chacune ;
- dans un objectif de synergie dans le cadre d'actions collaboratives.

Article 2 : Objectifs communs et partagés

Des objectifs communs ont été préalablement mis en exergue :

- garantir la conservation de la biodiversité sur le territoire de Metz Métropole, et plus particulièrement l'intégrité des sites présentant un intérêt écologique pour les populations de chiroptères ;
- contribuer activement à maintenir et restaurer le nombre et la diversité des populations de chiroptères. Pour cela, sont privilégiées les interventions sur les sites de chasse, d'hibernation ou encore de reproduction de ces mammifères ;
- protéger, gérer ou promouvoir une gestion et une protection optimale des espaces naturels remarquables nécessaires à l'accomplissement du cycle de vie des populations de chauves-souris (gîtes hivernaux et estivaux, habitats de chasse...) ;
- partager les retours d'expériences relatifs à la connaissance des populations de chiroptères et de leur habitat, la protection de ces derniers, leur gestion et leur valorisation ;
- mettre en cohérence et coordonner des actions de sensibilisation et de valorisation des actions effectuées dans le cadre de la protection des chiroptères ;
- travailler dans la transparence, la concertation et le souci de l'intérêt collectif.

Article 3 : Engagements communs des deux parties

Les deux parties conviennent de :

- se tenir informées régulièrement des actualités concernant les milieux naturels des structures et de leur territoire, des démarches qu'elles entreprennent en temps réel, et de se rencontrer au minimum une fois par an. Cette réunion sera l'occasion de faire un point sur les actions engagées et à venir ainsi que sur les connaissances acquises sur la biodiversité. Des points téléphoniques seront également organisés régulièrement (une fois toutes les six semaines) pour échanger sur les actualités et avancées ;
- réaliser des actions communes le cas échéant et s'apporter un appui technique mutuel dans le cadre des actions qu'elles mèneraient indépendamment, sur la thématique des chiroptères et la préservation de leurs milieux naturels de jour comme de nuit. La trame noire, en lien avec la lutte contre la pollution lumineuse, sera une thématique spécifique à valoriser et développer, sur laquelle portera une attention particulière ;
- dresser en commun un bilan de leurs actions issues de ce partenariat à une fréquence annuelle sur le territoire commun ;
- mettre en corrélation des actions portées par la CPEPESC intégrant des politiques/programmes d'intervention portés par Metz Métropole ou auxquels Metz Métropole participe.

Article 4 : Engagements de Metz Métropole

Metz Métropole s'engage, dans la mesure des moyens qu'elle décidera d'affecter, à :

- appuyer les démarches de communication et d'information conduites par la CPEPESC Lorraine à l'échelle de son territoire ;
- attribuer une participation financière de 8 000 euros comprenant le soutien aux activités de préservation des populations de chauves-souris et leurs habitats, menées par la CPEPESC Lorraine sur le territoire de Metz Métropole. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention ;
- mettre en relation les communes de Metz Métropole et la CPEPESC Lorraine ;
- transmettre à la CPEPESC Lorraine les informations sur la biodiversité dont elle dispose ;
- porter l'élaboration du bilan annuel sur le partenariat.

Article 5 : Engagements de la CPEPESC Lorraine

La CPEPESC Lorraine s'engage, dans la mesure des moyens qu'elle décidera d'affecter, à :

- apporter son expertise et ses connaissances sur des opérations concernant les gîtes à chauves-souris dans le cadre des thématiques suivantes : les travaux 2019 de mise en défens de gîtes localisés sur le Mont Saint-Quentin dans le cadre de la démarche d'animation du site Natura 2000, des études d'opportunité de mise en défens de gîte, comme celle envisagée au Bois de la Dame, l'entretien du gîte à chauves-souris pédagogique de Lessy ;
- accompagner Metz Métropole dans sa démarche de définition d'une TVB, et notamment de la trame noire, en l'en informant des territoires de chasse des chauves-souris et des localisations de leurs gîtes et en participant à l'élaboration de documents pédagogiques (relecture) ;
- développer des actions communes de sensibilisation auprès d'un public varié portant sur les thématiques liées à la préservation des populations de chauves-souris et leurs habitats, en

particulier concernant la démarche de la trame noire en cours de lancement à l'échelle de la métropole.

Article 6. Communication

Les partenaires s'engagent à mettre en valeur leur collaboration dans les actions de communication menées dans le cadre de la présente convention notamment via l'apposition de leurs logos respectifs (publications, multimédia, manifestations...).

Metz Métropole et la CPEPESC Lorraine communiquent, auprès d'un large public, sur les actions entreprises dans le cadre de ce partenariat notamment au travers de leur politique de communication respective (site internet, lettres d'information, médias...). Metz Métropole et la CPEPESC Lorraine s'engagent à gérer leur communication dans un respect mutuel.

Article 7. Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019 et prendra fin au 31 décembre 2019.

Article 8. Clause de résiliation

Si la présente convention n'était pas appliquée par l'une des parties, l'autre partie se réserve la possibilité, après envoi d'une mise en demeure restée infructueuse au-delà d'un délai de 30 jours, de résilier unilatéralement la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis d'un mois et sans devoir verser le reliquat de subvention qui serait encore dû.

Article 9. Litiges

Tout litige qui pourrait surgir entre les parties relativement à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, et qui ne serait pas réglé à l'amiable, sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux à Metz, le :

Pour la Commission de Protection des Eaux, du
Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et
des Chiroptères de Lorraine

La Présidente

Alice Zimmermann

Pour Metz Métropole

Le Président

Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz
1^{er} Vice-Président de la Région Grand Est

Résumé de l'acte
057-200039865-20190611-06-2019-DB16-DE

Numéro de l'acte : 06-2019-DB16
Date de décision : mardi 11 juin 2019
Nature de l'acte : DE
Objet : Convention de partenariat avec la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Lorraine (CPEPESC Lorraine)
Classification : 8.8 - Environnement
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 13/06/2019
Numéro AR : 057-200039865-20190611-06-2019-DB16-DE
Document principal : 99_DE-16.pdf

Historique :

13/06/19 09:17	En cours de création	
13/06/19 09:18	En préparation	Catherine DELLES
13/06/19 09:30	Reçu	Catherine DELLES
13/06/19 09:32	En cours de transmission	
13/06/19 09:33	Transmis en Préfecture	
13/06/19 09:35	Accusé de réception reçu	